

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

La sanctification du dimanche

Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat.
Ex. xx, 8.

Profaner le dimanche, qui est le jour du Seigneur, est une désobéissance formelle à la loi de Dieu, un acte d'ingratitude, digne des plus terribles châtimens.

Pour sanctifier le dimanche, il faut entendre la sainte Messe tout entière, et s'abstenir des œuvres serviles, c'est-à-dire des œuvres auxquelles le corps a plus de part que l'esprit.

Les œuvres serviles sont cependant permises, lorsque la nécessité, le service de Dieu et l'amour du prochain l'exigent.

Les marchés, les ventes publiques sont défendus, à moins qu'ils ne soient autorisés par une coutume immémoriale ou une permission spéciale.

Les bals, les danses et les divertissemens publics sont également défendus.

Dans notre province, les marchands qui vendent le dimanche, sont passibles d'une amende.

Apostolat de la prière

PRIÈRE QUOTIDIENNE DURANT LE MOIS DE MARS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes vos autres intentions.